

## Questions sur les décisions rapportées lors du Conseil communautaire du 20 septembre 2023

Décision n° 53/2023 portant approbation d'un contrat de cession avec la société GINGKO BILOBA pour une représentation du spectacle de contes « La naissance du monde made in India » le mercredi 5 juillet 2023 pour un montant de 800 € HT

**Question :** Je n'ai pas trouvé la décision 53/2023

**Réponse :** Il s'agit d'un oubli, nous l'avons rectifié

Décision n° 58/2023 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur la mise en place de bornes électriques au siège de la CCEJR à la société I.B.E. pour un montant de 12 102,56 € HT

**Question :** Je n'ai pas trouvé la 58/2023 non plus.

De combien de bornes est -il question ? et surtout pour quel usage ? Moi, particulière aurai-je le droit de venir recharger ma voiture ? si oui, à quel prix et selon quelles modalités ?

**Réponse :** Il s'agit d'un oubli, nous l'avons rectifié. 4 bornes ont été mises en place à l'extérieur et 1 borne à l'intérieur du garage des services techniques afin de permettre le rechargement des véhicules des visiteurs de la CC et des agents. Elles ne sont pas destinées à des particuliers.

Décision n° 61/2023 portant retrait de la décision n° 31/2023 suite à un changement de date et signature d'une nouvelle convention de prêt d'un minibus au Collège le Roussay, à titre gracieux, pour la journée du 4 juillet 2023

**Questions :** c'est passé !...quid au niveau de l'assurance ?

**Réponse :** Il était demandé que le collège du Roussay fournisse une attestation d'assurance, ce qu'ils ont fait.

Décision n° 62/2023 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur l'acquisition de deux vélos électriques, pour les déplacements des agents de la CCEJR, à la société LEVELOELECTRIQUE.FR pour un montant de 4 406,64 € HT

**Question :** vélos simples ou vélos cargos ? une collectivité peut-elle prétendre à la prime versée par la région ?

**Réponse :** Il s'agit de deux vélos simples. La collectivité n'était pas éligible à l'aide de la Région.

Décision n° 63/2023 portant demande de subvention auprès du Département de l'Essonne pour l'accueil d'un enfant de moins de 6 ans, présentant un handicap ou une maladie chronique grave, au sein d'un accueil collectif régulier de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon

**Question :** selon quelles modalités ? et pour mettre quoi en place ?

**Réponse :** Il s'agit d'une participation financière allouée par le Département pour aider à l'accueil de l'enfant. Le montant est une multiplication des heures d'accueils mensuels fois dix.

Décision n° 64/2023 portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation d'un audit des stations de traitement des eaux usées

**Question :** intéressant ! dans quel but cet audit ? A quel pourcentage de subvention peut-on prétendre ?

**Réponse :**

L'AUDIT a pour objectif de :

- STEU CHAMARANDE :

- Récupérer les données de la STEU et réaliser une analyse ;
- Visite de la STEU et diagnostic visuel ;
- Réalisation de l'analyse des performances actuelles de la station d'épuration sur la base des données d'entrée transmises ;
- Définition des travaux et de l'enveloppe budgétaire associée ;

**- STEU ETRECHY**

- Récupérer les données de la STEU et réaliser une analyse ;
- Visite de la STEU et diagnostic visuel ;
- Réalisation de l'analyse des performances actuelles de la station d'épuration sur la base des données d'entrée transmises ;
- Analyse technico-économique de l'évacuation des boues sur 10 ans (coûts moyens et long termes) afin de statuer le devenir de la filière boue. Détermination de la solution et des investissements nécessaires pour consolider la solution ;
- Définition du programme de travaux et de l'enveloppe budgétaire associée ;

**- STEU TORFOU**

- Récupérer les données de la STEU et réaliser une synthèse ;
- Visite de la STEU et diagnostic visuel ;
- Réalisation de l'analyse des performances actuelles de la station d'épuration sur la base des données transmises ;
- Définition du programme de travaux d'amélioration, dits d'urgence, à court et enveloppe budgétaire associée ;

Décision n° 65/2023 portant demande de subvention auprès du Département de l'Essonne pour la réalisation d'un audit des stations de traitement des eaux usées

**Question :** intéressant ! dans quel but cet audit ? A quel pourcentage de subvention peut-on prétendre ?

**Réponse :** Même réponse

Décision n° 66/2023 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur la location d'un utilitaire, dans le cadre d'un séjour organisé par le service jeunesse (le 2.0), pour un montant de 465,18 € HT

Décision n° 67/2023 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « France Services » et « Maisons de Services au Public (MSAP) » pour l'année 2023

**Question :** s'agit-il des 2 structures ?

**Réponse :** Non, il ne s'agit que de la structure d'Etréchy. Pour la structure de Boissy-sous-Saint-Yon, une décision spécifique a été prise qui sera rapportée lors du prochain conseil.

Décision n° 68/2023 portant signature d'un contrat de prêt à usage de la salle de réunion du Service pour le Développement Economique et l'Emploi (SD2E) entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la Mission Local des 3 Vallées (ML3V) pour l'année 2023

**Question :** est-ce une convention pour des dates précises ou en fonction des disponibilités au moment de la demande ? Dans le cas 2, quels engagements prenons-nous si la salle n'était pas disponible ?

**Réponse :** Le prêt de salle est prévu du lundi 8h au vendredi 18h. Cette convention s'inscrit dans la continuité du projet de formation autour des métiers du numérique dans le cadre de la convention de revitalisation de Renault (délibération 18/2023)

Décision n° 69/2023 portant approbation d'une convention d'occupation d'un terrain à titre précaire avec le Département de l'Essonne pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé à Etréchy, appartenant à la Communauté de Communes, dans le cadre de l'organisation du festival Essonne En Scène

**Question :** cette question va au-delà de cette décision. Je souhaiterais simplement connaître l'étendue des possessions de la CC ?

**Réponse :** Nous vous transmettrons un tableau avec les différents bâtiments de la Communauté de communes.

Décision n° 70/2023 portant demande de subvention auprès du Conseil Département de l'Essonne pour le financement de l'action de formation territorialisée dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées

**Question :** La commission et l'arrêté ayant eu lieu sur le premier trimestre, la décision signée en juillet 2023, pouvons-nous savoir si des actions de formation ont déjà eu lieu ? Les subventions demandées couvrent-elles ou doivent-elles couvrir les frais de formation dispensés ?

**Réponse :** Les actions débuteront, conformément à la délibération n°97/2023 du Conseil communautaire du 2 juin 2023, lorsque le projet global de formation territorialisé sera financé.

Décision n° 71/2023 portant demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour le financement de l'action de formation territorialisée dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées

**Question :** La commission et l'arrêté ayant eu lieu sur le premier trimestre, la décision signée en juillet 2023, pouvons-nous savoir si des actions de formation ont déjà eu lieu ? Les subventions demandées couvrent-elles ou doivent-elles couvrir les frais de formation dispensés ?

**Réponse :** Conf. réponse précédente

Décision n° 72/2023 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant réalisation d'un audit des stations de traitement des eaux usées de Chamarande, Etréchy et Torfou, à la société ARTELIA pour un montant de 34 065,00 € HT

**Question :** et Chauffeur ? est-ce la procédure ? Quel en est le but ?

**Réponse :** Le contenu de l'audit est précisé sous la réponse 64/2023. L'audit est fait conformément aux prescriptions du schéma directeur en matière d'assainissement.

Décision n° 73/2023 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur l'acquisition de capteurs de suivi de consommation d'énergie à la société ECO CO2 pour un montant de 994,92 € HT

**Question :** pour quel usage précis ?

**Réponse :** Le capteur permet de comprendre et d'agir sur la consommation énergétique et le confort dans les locaux professionnels en vue de réduire l'impact environnemental et maîtriser les coûts.

Décision n° 75/2023 portant attribution du marché forfaitaire à prix mixtes n° 2023-AO-FCS-006 portant sur le nettoyage de différents bâtiments gérés par la CCEJR et par la ville de Saint-Yon, à la société RENOV'ACTION PROPLETE pour une durée d'un an à compter du 11 août 2023, renouvelable 3 fois, pour un montant forfaitaire de 81 683,29 € HT et un montant maximum de 150 000,00 € HT pour la partie à prix unitaires, sur toute sa durée

**Question :** pouvez-vous expliquer le processus ?

**Réponse :** Que souhaitez-vous savoir ? Concrètement le marché a été passé pour répondre aux besoins de la Communauté de communes et de la commune de Saint-Yon. Une fois le marché conclu, chacune des structures exécute le marché conformément aux prestations définies dans le cahier des charges.

Décision n° 78/2023 portant déclaration sans suite du lot n° 1 « stations d'épuration » du marché n° 2023-TX-AOO-0002 portant sur la création de deux stations d'épuration et création du réseau d'assainissement pour le bourg de Villeneuve-sur-Auvers et le hameau de Mesnil-Racoin

**Question :** pouvons-nous savoir si c'est un non définitif ?

**Réponse :** La question n'est pas en lien avec l'objet précis de la décision. Nous vous invitons à poser la question en questions diverses.

Décision n° 79/2023 portant déclaration sans suite du lot n° 2 « réseau d'assainissement » du marché n° 2023-TX-AOO-0002 portant sur la création de deux stations d'épuration et création du réseau d'assainissement pour le bourg de Villeneuve-sur-Auvers et le hameau de Mesnil-Racoin

**Question :** pouvons-nous savoir si c'est un non définitif ?

**Réponse :** La question n'est pas en lien avec l'objet précis de la décision. Nous vous invitons à poser la question en questions diverses.

Décision n° 80/2023 portant approbation d'une convention de mise à disposition de salles communales par la commune d'Etréchy pour les besoins des services de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde pour l'année scolaire 2023-2024

**Question :** nous avons voté lors d'un précédent conseil à Etréchy (CM du 29/0- délib 037/2023) le prix consenti à la CC, alors pourquoi ne pas l'indiquer quand la décision est signée fin juillet.

**Réponse :** Le visa dans les décisions est donné à titre indicatif mais vous avez raison, nous aurions pu le faire.

Décision n° 81/2023 portant renouvellement du contrat carte achat

**Question :** cette dépense est-elle nécessaire ?  
17x120 = 2040...quid de la première carte à 360 € annuels.

**Réponse :** Nous ne comprenons pas la question

Décision n° 82/2023 portant déclaration sans suite du Lot n° 3 « Mobilier scolaire, périscolaire et extrascolaire » du marché n° 2023-AO-FCS-002 portant sur l'acquisition de mobiliers pour les services communautaires

**Question :** quel est le cahier des charges pour qu'aucune société ne réponde pas dans la conformité ?

**Réponse :** Le cahier des charges a été fait après qu'une étude de marché ait été effectuée. Nous n'avons donc pas de réelle réponse sur l'inadéquation des retours.

Décision n° 83/2023 portant attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence portant renouvellement du contrat de services d'utilisation du progiciel Marcoweb en mode hébergé avec la société AGYSOFT pour une durée de 3 ans à compter du 3 octobre 2023 et un montant annuel de 7 992 € HT

Décision n° 84/2023 portant attribution du lot n° 2 « Mobilier pour les structures de la petite enfance » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2023-AO-FCS-002 portant sur l'acquisition de mobiliers pour les services communautaires à la société WESCO, pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois et un montant maximum de 170 000 € HT sur toute sa durée

**Question :** quid du matériel de réemploi (économie circulaire) ??

**Réponse :** Pour chaque lot, les entreprises ont été invitées, dans le bordereau des prix unitaires, à communiquer les matières issues du recyclage ou du réemploi dans le mobilier proposé. Aussi, la

CCEJR a eu l'assurance qu'une majeure partie des biens mobiliers contenaient à minima des matières recyclées.

Décision n° 85/2023 portant attribution du lot n° 4 « Mobilier administratif » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2023-AO-FCS-002 portant sur l'acquisition de mobiliers pour les services communautaires à la société ALTERBURO DISTRIBUTION, pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois et un montant maximum de 130 000 € HT sur toute sa durée

**Question :** quid du matériel de réemploi (économie circulaire)??

**Réponse :** Pour chaque lot, les entreprises ont été invitées, dans le bordereau des prix unitaires, à communiquer les matières issues du recyclage ou du réemploi dans le mobilier proposé. Aussi, la CCEJR a eu l'assurance qu'une majeure partie des biens mobiliers contenaient à minima des matières recyclées.

Décision n° 86/2023 portant attribution du lot n° 5 « Mobilier pour la médiathèque » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2023-AO-FCS-002 portant sur l'acquisition de mobiliers pour les services communautaires à la société SAS DPC, pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois et un montant maximum de 120 000 € HT sur toute sa durée

**Question :** quid du matériel de réemploi (économie circulaire)??

**Réponse :** Pour chaque lot, les entreprises ont été invitées, dans le bordereau des prix unitaires, à communiquer les matières issues du recyclage ou du réemploi dans le mobilier proposé. Aussi, la CCEJR a eu l'assurance qu'une majeure partie des biens mobiliers contenaient à minima des matières recyclées.

Décision n° 87/2023 portant attribution du lot n° 6 « Mobilier pour la salle de restauration » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2023-AO-FCS-002 portant sur l'acquisition de mobiliers pour les services communautaires à la société WESCO, pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois et un montant maximum de 140 000 € HT sur toute sa durée

**Question :** quid du matériel de réemploi (économie circulaire)??

**Réponse :** Pour chaque lot, les entreprises ont été invitées, dans le bordereau des prix unitaires, à communiquer les matières issues du recyclage ou du réemploi dans le mobilier proposé. Aussi, la CCEJR a eu l'assurance qu'une majeure partie des biens mobiliers contenaient à minima des matières recyclées.